

# NETTOYAGE DANS VOS LOCAUX

## VOUS UTILISEZ UNE ENTREPRISE DE NETTOYAGE

### Le plan de prévention (Article R4512-7 du Code du travail)

#### Obligatoire :

si : - Plus de 400 heures par an

ou en cas de : - Travaux dangereux

Exemples : Travail en hauteur, )  
Risque chimique, )  
Risque biologique... )

Décret n°2008-244  
du 7 mars 2008

La visite préalable commune a-t-elle été faite ?

#### ➔ Les activités à risques :

- Répertorier les risques de votre entreprise et les signaler à l'entreprise de nettoyage.
- Inscrire les mesures de sécurité prises conjointement dans le plan de prévention.
  - ☞ Machines : sont-elles à l'arrêt ou consignées (énergie coupée) ?
  - ☞ Un contact est-il possible avec des produits chimiques ou des poussières dangereuses ?
  - ☞ Y-a-t'il un risque infectieux ?
  - ☞ Y-a-t'il un risque électrique ? (exemples : prises détériorées - un disjoncteur différentiel bien calibré est-il en place ? Y-a-t'il une maintenance régulière de votre installation électrique ?...)

#### ➔ Le travail en hauteur :

- ☞ Ce risque (le plus important en nettoyage) existe-t-il ?
  - Si oui, nécessité absolue d'une étude commune avec la société de nettoyage.

#### ➔ La circulation :

- ☞ Vos chariots, engins, véhicules... font-ils courir un risque aux salariés de l'entreprise de nettoyage ?
- ☞ Le matériel et les activités de l'entreprise de nettoyage génèrent-ils des risques pour vos salariés ?
  - Tenir compte des agents de l'entreprise de nettoyage pour établir un plan de circulation.

## → L'accueil dans vos locaux :

- ☞ Les vestiaires et lavabos sont-ils à disposition ?
  - Cf article R4513-8 du Code du travail.
- ☞ Y-a-t'il un local technique ?
  - Prévoir un espace suffisant pour le matériel.
- ☞ Y-a-t'il un local de stockage de produits chimiques ?
  - La réglementation prévoit ventilation, cuvette de rétention, séparation des acides et des bases...
- ☞ Les issues de secours sont-elles réglementaires ?
- ☞ Les éclairages :
  - Sont-ils suffisants pour circuler et nettoyer ?
    - 120 lux pour les locaux de travail, les vestiaires, les sanitaires,
    - 40 lux pour les aires de circulation intérieures,
    - 60 lux pour les escaliers, les entrepôts,
    - Penser à la possibilité d'un éclairage continu, en particulier dans les escaliers.
  - Les éclairages de secours sont-ils maintenus en état ?

## → L'évacuation des déchets :

- ☞ Avez-vous pensé à faciliter l'évacuation des déchets ?
  - Le conditionnement de vos déchets présentent-ils un risque ?
  - Vérifier l'état des sols, les dénivellations, la proximité du local de stockage, l'accès aux bennes, l'existence de moyens de manutention, l'éclairage...

## → L'organisation des secours :

- ☞ Y-a-t'il une possibilité de communication avec l'extérieur à toute heure ?
  - Prévoir une ligne téléphonique accessible ?